

(37 Vict., chap. 36) avait pour but " de donner une éducation complète dans toutes les branches de l'art militaire, tactique, fortification, génie, et une connaissance scientifique générale des sujets se rapportant à la profession militaire, et pour préparer les officiers à exercer le commandement et à servir dans l'état-major ". Outre les matières dont il vient d'être parlé, on enseigne aussi, d'une façon complète, pratique et scientifique le génie civil, l'arpentage, la physique, la chimie, l'anglais et le français. Une stricte discipline combinée avec la culture physique, l'équitation, les exercices militaires et les sports en plein air font partie du programme.

Le collège est situé à un mille de Kingston, sur une belle péninsule, baignée d'un côté par la rivière Cataragui, qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent à l'endroit où il entre dans le lac Ontario, et par la baie Navy de l'autre côté. La propriété a environ 66 acres, sur lesquels sont contruits les bâtiments du collège, dont un est actuellement en construction. Le collège est placé sous la haute direction des quartiers-généraux de la milice, qui désignent annuellement une commission de visiteurs, composée de citoyens éminents du Canada, tant civils que militaires. Le personnel du collège se compose du commandant et d'un adjudant d'état-major, assistés par les professeurs et instructeurs, civils et militaires, les plus compétents. Après quatre années d'études, l'élève sortant reçoit " un diplôme avec honneur, " " un diplôme " ou " un certificat de fin d'études ". Les gradués du collège peuvent entrer, à leur choix, soit dans l'armée canadienne, soit dans l'artillerie, ou le génie, ou quelque autre branche du service impérial. Il leur est également réservé un certain nombre d'emplois au ministère des Travaux Publics et au service hydrographique.

Les Universités McGill et de Toronto admettent les gradués du collège en troisième année à leurs Facultés des Sciences; les Facultés de Droit leur offrent aussi certains privilèges.

**Service naval.**—Le Service naval du Canada a été établi par la loi du Service naval de 1910 (9-10 Edouard VII, chap. 43) dont les dispositions essentielles ont été données dans l'Annuaire de 1910, pp. xxvi-xxix. Le ministère du Service naval ainsi créé se compose maintenant de huit divisions:—(1) Marine marchande, (2) Pêcheries, (3) Protection des pêcheries, (4) Marées et courants marins, (5) Hydrographie, (6) Radiotélégraphie, (7) Surveillance des eaux boréales et (8) service des Sauvetages. Pour l'exercice 1918-19, il lui a été voté des crédits s'élevant à \$2,949,150.00, sur lesquels \$2,020,245.74 étaient dépensés au 31 mars 1919. A elle seule, la division de la marine marchande s'est vu attribuer \$600,000.00, dont \$228,728.08 avaient été employés au 31 mars 1919. En outre, il a été dépensé pendant la même période, par ce département, \$11,298,999.46 sur les crédits de guerre.

**Collège Naval Royal.**—Les directeurs de ce collège continuent à donner des rapports encourageants au sujet de leurs élèves et signalent les progrès qu'ils ont accomplis tant dans leurs études que dans leur entraînement physique, durant l'année écoulée. Les aspirants en service sur les navires de la flotte britannique ou sur ceux de la marine